

Rocca di Papa, le 1^{er} février 2020

[lettre adressée personnellement aux personnes convoquées]

Acte de Convocation de l'Assemblée générale ordinaire de l'Œuvre de Marie 2020

Cher, chère,

Comme tu le sais, le 12 septembre 2020 mon mandat arrivera à son terme, par conséquent il faudra procéder à l'élection de la nouvelle Présidente de l'Œuvre de Marie, comme à toutes les autres obligations prévues.

C'est pourquoi, par la présente communication selon l'art. 76 des Statuts généraux, je convoque l'Assemblée générale ordinaire de l'Œuvre de Marie qui, selon ce qui a été communiqué au Conseil général du 14 janvier 2020, aura lieu du 31 août au 19 septembre 2020, au Centre Mariapolis – Via San Giovanni Battista De La Salle – Castel Gandolfo (RM Italie).

L'Assemblée est appelée à s'exprimer, sur des sujets fondamentaux pour la vie de toute l'Œuvre, éventuellement suggérés par les participants eux-mêmes, au plus tard, 30 jours avant son démarrage, à partir de « *la plus large participation de toute l'Œuvre* » (art. 7 du Règlement de l'Assemblée du 1^{er} septembre 2014).

Elle devra élire la Présidente, le Co-président, les conseillères et conseillers généraux du Centre de l'Œuvre, au nombre indiqué par la nouvelle Présidente élue, non inférieur à 30 (art. 98, c des Statuts généraux), à partir des candidatures exprimées par les consultations.

Tous ceux qui participent de droit à l'Assemblée, reçoivent personnellement copie du présent Acte qui a valeur de légitimation de leur présence et de certificat électoral pour leur participation aux élections.

Les participants sont ceux qui sont indiqués à l'art. 77 des Statuts généraux de l'Œuvre de Marie, auxquels pourront s'ajouter d'éventuels observateurs, sans droit de vote, qui seront ensuite invités.

Les zones constituées, selon l'art. 115 des Statuts généraux, sont actuellement :

Italie, Europe occidentale, Europe centrale, Zone du Violet, Moyen-Orient, Afrique Centre-Ouest, Afrique orientale, Asie de l'Est, Philippines, Amérique du Nord, Méso-Amérique, Cône sud, Brésil.

Dans ces zones, dans les trois mois suivant la réception de cette convocation, devront avoir lieu l'Assemblée féminine et l'Assemblée masculine pour l'élection de leurs propres représentants : deux focolarines et deux focolarini avec vœux perpétuels ; une focolarine mariée et un focolarino marié avec promesses perpétuelles (il sera bien de choisir aussi les remplaçants éventuels, en cas de grave empêchement des élus : il suffira d'un focolarino et d'une focolarine avec vœux perpétuels, d'un focolarino marié et d'une focolarine mariée avec promesses perpétuelles).

D'une façon analogue se réaliseront l'Assemblée féminine et l'Assemblée masculine dans la cité-pilote de Loppiano, la Mariapoli « Renata », qui est assimilée aux zones constituées, selon ce qui a été confirmé par le Conseil général à la réunion du 14 janvier 2020.

Dans le même délai, de la même façon les Conseils centraux des Branches et des Mouvements éliront en leur sein leurs propres représentants (pas plus de six personnes).

Pour le déroulement des différentes Assemblées de zones et de la cité-pilote, il convient de suivre les normes des Statuts généraux et celles du Règlement de l'Assemblée. Il sera surtout opportun de les faire précéder d'un temps de retraite spirituelle et de profonde communion pour que la présence de Jésus au milieu des participants puisse conduire les travaux et inspirer les choix utiles pour le plus grand bien de l'Œuvre et de ses membres.

Les responsables veilleront à ce que les personnes choisies, en plus d'être dûment informées sur toute la réalité qu'elles sont appelées à représenter, soient conscientes de pouvoir vivre dans l'Assemblée une expérience de profonde unité et qu'elles soient prêtes à apporter leur contribution dans l'intérêt et pour le bien de toute l'Œuvre.

Tous les résultats devront m'être communiqués dans le délai de quinze jours après votre élection, pour que l'on puisse préparer les listes complètes de ceux et de celles qui ont le droit de participer à l'Assemblée et pour que tous puissent recevoir personnellement copie du présent Acte de convocation. Il sera utile d'accompagner les noms et les adresses des personnes élues d'une brève présentation, ainsi que l'adresse e-mail personnelle à laquelle l'Acte de convocation sera envoyé.

D'une façon générale, le programme de l'Assemblée se déroulera comme suit :

Du lundi 31 août au dimanche 6 septembre :

- approbation d'éventuelles modifications au Règlement de l'Assemblée,
- trois jours de retraite spirituelle prévus par l'art. 80 des Statuts généraux,
- compte-rendu de la Présidente sur l'évolution de l'Œuvre, suivie d'un temps de dialogue,
- début de l'étude des thèmes proposés

Du lundi 7 septembre au dimanche 13 septembre :

- suite des travaux sur les thématiques,
- présentation des candidats à la présidence et à la co-présidence,
- élection de la Présidente et du Co-président.

Du lundi 14 au samedi 19 septembre :

- présentation des candidats et élection des conseillers (après confirmation de l'élection de la Présidente et du Co-président, de la part du « Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie »
- conclusion des travaux sur les thématiques,
- approbation du document final et des motions.

La conclusion de l'Assemblée générale ordinaire de l'Œuvre est prévue pour la fin de la matinée du 19 septembre 2020.

Pour les Délégués de l'Œuvre dans les zones cette Assemblée se substitue évidemment à leur rencontre annuelle, comme il en a déjà été pour les Assemblées précédentes de 2008 et 2014.

Ce qui me tient le plus à cœur c'est qu'en cette période qui nous sépare de l'Assemblée nous intensifions l'amour réciproque entre tous, de façon que Jésus au milieu de nous puisse trouver dans l'Assemblée une demeure accueillante et qu'il puisse nous guider avec son Esprit pour avoir la lumière dans notre façon de voir et de l'audace dans la réalisation.

Soyez sûrs que je suis toujours avec vous dans cet engagement.

Avec toute mon unité,

Maria Voce (Emmaüs)

Présidente du Mouvement des Focolari

(Œuvre de Marie)